

Appel à projets à l'intention des CFA pilotes

« Accompagnement des CFA à la transformation numérique de l'apprentissage »

29/09/2023

1. Contexte

Les CFA pilotes de l'ANFA peuvent bénéficier d'un soutien en lien avec des pratiques pédagogiques innovantes. Ce soutien vise à favoriser l'émergence et le partage de bonnes pratiques au sein du réseau et, plus largement, parmi les établissements de formation de la branche des services de l'automobile.

Les technologies numériques, de plus en plus présentes dans la formation professionnelle avec la généralisation d'appareils connectés, offrent des opportunités d'induire de nouveaux usages pédagogiques. L'ANFA tient à contribuer à la diversification des pratiques pédagogiques des CFA pilotes par des appels à projets, en leur proposant d'expérimenter des solutions innovantes pour l'apprentissage (projets « Outils numériques », ERAuto, AAI-Auto).

2. Objectif

Le présent appel à projets vise à soutenir les CFA pilotes de l'ANFA dans la mise en place de **projets à forte dynamique d'innovation pédagogique**, utilisant des technologies numériques et/ou immersives.

3. Projets soutenus

Le présent appel à projets s'adresse aux projets visant l'acquisition de compétences directement **en lien avec les activités professionnelles de la branche des services de l'automobile**.

Les projets présentés doivent dépasser la simple acquisition d'outils et d'équipements, en se concentrant sur **la transformation de la méthodologie pédagogique** grâce à l'utilisation de nouvelles technologies.

Les **besoins et les objectifs** pédagogiques auxquels cherche à répondre chaque projet, ainsi que la **transformation méthodologique** attendue devront être clairement exposés. Une attention particulière sera prêtée à la crédibilité du calendrier prévisionnel de réalisation du projet, et notamment aux délais raisonnables d'obtention des premiers résultats et de leur mise en application dans le cadre de l'enseignement (de préférence à la rentrée 2024).

4. Modalités de financement

Seuls les **membres du réseau des CFA pilotes** sont éligibles à une contribution financière dans le cadre du présent appel à projets.

Le budget total de cet appel à projets est de 54000 euros. **Le montant maximal de la subvention par projet est plafonné à 18000 euros.** La subvention peut être répartie entre les différents postes selon les besoins des établissements. L'ANFA se réserve le droit de décider du montant exact de la subvention pour chaque projet lauréat. Ainsi, le montant de subvention attribué par l'ANFA peut être inférieur à celui demandé.

Les établissements demandeurs doivent présenter un budget (cf. fiche projet en annexe) pour le projet faisant l'objet d'une demande de subvention. Ce budget doit obligatoirement comporter **un apport financier d'au moins 15%** de la part de l'établissement demandeur (exemple : financement d'une partie de l'outil/de l'abonnement, financement du temps-homme, etc...).

Le dépôt d'un dossier respectant les critères d'éligibilité ne vaut pas droit à une contribution financière.

4.1. Les postes éligibles

Le présent appel à projets vise à couvrir des dépenses liées aux postes suivants :

- **acquisition d'un/des outil(s) numérique(s)**

Exemple : achat de casques de réalité virtuelle/ augmentée...

- **souscription à un/des abonnement(s) à un/des outil(s) numérique(s) : 1 an uniquement**

Exemple : souscription à un abonnement à un outil de video learning pour 1 an

- **financement d'une prestation externe**

Exemples : conseil et accompagnement à la transformation numérique de l'apprentissage, conception de modules pédagogiques digitaux et immersifs...

4.2. Les postes non-éligibles

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes. Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : du temps-homme, du matériel informatique générique (ordinateurs, tablettes, écrans...), etc...

4.3. Justificatifs à fournir avec le dossier candidature

Devis pour l'acquisition d'un outil, *et/ou* la souscription à un abonnement, *et/ou* une réalisation d'une prestation externe

5. Modalités de candidature

5.1. Dossier de candidature

Les CFA pilotes sont invités à présenter leurs projets selon la fiche projet en annexe.

Les établissements candidats doivent faire parvenir la fiche projet et l'annexe financière dûment remplies avant le **30 octobre 2023 à 18h00** à l'adresse saeme@anfa-auto.fr. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

5.2. Sélection

Les projets proposés seront classés par des personnes qualifiées au sein de l'ANFA sur la base de plusieurs critères :

1. La clarté des enjeux et objectifs visés, leur cohérence par rapport aux besoins identifiés dans l'établissement : **15 points**
2. Méthodologie / démarche : **15 points**
3. L'impact attendu du projet face aux besoins identifiés (bénéfices pédagogiques, économiques, etc...) : **15 points**
4. La cohérence de ce projet avec la stratégie numérique de l'établissement / d'autres actions de développement de formations innovantes dans l'établissement : **10 points**
5. La crédibilité de la mise en œuvre opérationnelle du projet (définition des actions, identification de ressources, compétences et disponibilité de l'équipe, suivi du projet...) : **30 points**
6. La crédibilité du calendrier de réalisation du projet, et notamment les délais d'obtention des premiers résultats et de leur mise en application dans le cadre de l'enseignement : **10 points**
7. La coopération avec d'autres établissements dans le cadre de ce projet : **5 points**

La première sélection sera effectuée sur dossier. Les candidatures instruites feront éventuellement l'objet d'une audition, qui pourra impacter la note finale.

Les projets seront **financés par ordre de classement**, dans la limite de l'enveloppe maximale de l'AAP et par projet.

5.3. Contractualisation.

Après l'évaluation des dossiers de candidature et les éventuelles auditions, les établissements lauréats recevront une **notification** indiquant les postes éligibles à la subvention et le montant total du soutien financier de l'ANFA pour leurs projets.

Les établissements notifiés devront signer une **convention de coopération** pour démarrer le projet et recevoir un soutien financier.

Les CFA lauréats s'engageront à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien leur projet selon le calendrier défini. **Ils seront notamment tenus de :**

- Rédiger un rapport sur les 12 premiers mois du projet et le rapport final (si la durée du projet est supérieure à 1 an), en décrivant les moyens et les actions mis en place, ainsi que les résultats obtenus ;
- Être disponibles pour des réunions de coordination et de suivi avec l'ANFA, ainsi que d'éventuelles interventions auprès des autres membres du réseau pour témoigner du déroulement de leur projet ;
- Communiquer activement autour du déroulement et des résultats de leur projet auprès du réseau des CFA pilotes.

Important : pour obtenir la subvention, les établissements lauréats doivent transmettre **une preuve d'engagement financier** pour tous les postes éligibles (facture acquittée, ou à défaut un bon de commande signé) **au plus tard le 31/12/2023**. Le dépassement de ce délai entraînera l'annulation de l'engagement.

6. Calendrier

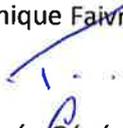
Publication de l'appel à projets : **29/09/2023**
Soumission des dossiers : **au plus tard le 30/10/2023 à 18h00**

7. Contact

Pour toute question relative à cet appel à projets, merci de contacter Mme LAVOCAT Ekaterina
(email : lavocate@anfa-auto.fr, tél : +33 (0)1 41 14 16 44)

Fait à Meudon, le 28 septembre 2023

Dominique Faivre Pierret


Déléguée Générale